

Liste des commis d'administration à promouvoir au grade de secrétaire d'administration au titre de l'année 2000 et des communes de Sfax Sakiet Eddaier, Chihia, Gremda, Sakiet Ezzit, Jebeniana et Skhira

Messieurs :

- Habib Bou Jelbane (commune de Sfax)
- Mohamed Kammoun (commune de Sfax).

Liste des agents d'accueil à promouvoir au grade de commis d'administration au titre de l'année 2000 et des communes de Sfax, Menzel Chaker et Bir Ali Ben Khelifa

- Monsieur Mohamed Ghorbel (commune de Sfax).

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE ET DE LA TECHNOLOGIE**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 2002-2054 du 4 septembre 2002.**

Monsieur Ibrahim Baccari, professeur de l'enseignement supérieur, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur à compter du 1<sup>er</sup> août 2002.

**Par décret n° 2002-2055 du 4 septembre 2002.**

Monsieur Ibrahim Baccari, professeur de l'enseignement supérieur chargé de mission, est nommé directeur général de la cité des sciences à Tunis à compter du 1<sup>er</sup> août 2002.

**Par décret n° 2002-2056 du 4 septembre 2002.**

Les maîtres assistants dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément au tableau suivant :

Nom et prénom	Affectation	Discipline	Date de nomination
Brahim Bertegi	Faculté de droit et des sciences politiques de Tunis	Droit public	04/05/2002
Lotfi Mechichi	Faculté de droit et des sciences politiques de Tunis	Droit public	04/05/2002
Abdelmajid Abdelli	Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis	Droit public	04/05/2002
Abdelhamid Abed	Faculté de droit et des sciences économiques et politiques de Sousse	Droit public	4/05/2002
Leila Chikhaoui	Faculté de droit de Sfax	Droit public	04/05/2002

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES  
DE LA COMMUNICATION  
ET DU TRANSPORT**

Liste des techniciens à promouvoir au choix au grade de technicien principal au titre de l'année 2001 à l'institut national de la météorologie relevant du ministère du transport

- Youssef Berguaoui.

**MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE  
LA FORMATION**

**Décret n° 2002-2057 du 10 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de la formation professionnelle et de l'emploi au ministère de l'éducation et de la formation.**

Le Président de la République,

Sur proposition des ministres de l'éducation et de la formation et de l'emploi,

Vu le décret n° 94-1218 du 30 mai 1994, fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2000-615 du 13 mars 2000, portant organisation du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, tel que complété par le décret n° 2002-1303 du 3 juin 2002,

Vu le décret n° 2002-2011 du 5 septembre 2002, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du Premier ministre,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Les structures ci-après sont rattachées au ministère de l'éducation et de la formation :

**Au niveau central :**

- la direction générale de la normalisation et de l'évaluation,
- la direction des relations avec les entreprises,
- la direction de la programmation et des projets,
- la sous-direction de l'information et de l'orientation professionnelle,
- la sous-direction du fonds de promotion de la formation et de l'apprentissage,
- le service de la carte nationale de la formation professionnelle,
- le service d'évaluation d'impact de la formation initiale,
- le service des analyses des données de la formation.

#### **Au niveau régional :**

- la division de la formation professionnelle,
  - + l'unité de la carte régionale de la formation professionnelle,
  - + l'unité de la formation initiale.

Art. 2. - Les ministres de l'éducation et de la formation et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 septembre 2002.

**Zine El Abidine Ben Ali**

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT  
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

**Décret n° 2002-2058 du 3 septembre 2002, relatif à l'attribution, à titre privé, d'une terre collective relevant de la collectivité El Metaoua du gouvernorat de Gabès (concernant la terre collective dite Oued El Meleh (terre à vocation agricole)).**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 64-28 du 4 juin 1964, fixant le régime des terres collectives telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 71-7 du 14 janvier 1971, par la loi n° 79-27 du 11 mai 1979 et par la loi n° 88-5 du 8 février 1988,

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 65-327 du 2 juillet 1965, fixant les modalités d'application de la loi n° 64-28 du 4 juin 1964 relative au régime des terres collectives, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 81-327 du 10 mars 1981, par le décret n° 88-894 du 29 avril 1988 et par le décret n° 95-1229 du 10 juillet 1995,

Vu le procès-verbal de réunion du conseil de gestion de la collectivité El Metaoua de la délégation d'El Metouia en date du 30 novembre 1998, relatif à l'attribution à titre privé, de la terre collective dite Oued El Meleh (terre à vocation agricole), approuvé par le conseil de tutelle local de la délégation d'El Metouia le 10 juin 1999, par le conseil de tutelle régional du gouvernorat de Gabès le 12 janvier 2002 et homologué par le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières le 12 juillet 2002.

Décète :

Article premier. – Sont confirmées, les décisions du conseil de gestion de la collectivité El Metaoua de la délégation d'El Metouia, relatives à l'attribution, à titre privé, de la terre collective dite Oued El Meleh (terre à vocation

agricole) et qui sont consignées dans son procès-verbal en date du 30 novembre 1998, approuvé par le conseil de tutelle local de la délégation d'El Metouia le 10 juin 1999, par le conseil de tutelle régional du gouvernorat de Gabès le 12 janvier 2002 et homologué par le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières le 12 juillet 2002, et ce, conformément aux tableau et plan annexés au présent décret.

Art. 2. – Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 septembre 2002.

*P/Le Président de la République*

*Le Premier Ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

#### **NOMINATION**

**Par décret n° 2002-2059 du 6 septembre 2002.**

Monsieur Thabet Hamdi, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de chef de service des enquêtes foncières et des études techniques à la direction générale de l'acquisition et de la délimitation au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**MINISTERE DES FINANCES**

**Liste des agents à promouvoir au choix au grade d'attaché d'inspection des services financiers au ministère des finances au titre de l'année 1999**

Mohamed Ammar Saïdi

Ahmed Ketari

Hédi Zantour

Mustapha Dziri

Hachemi Abbes

Chrifa Daya

Aifa Amdouni

Mohamed Gherairi

Mohamed Hafidhi

Mongi Mestiri

Abdelhamid Othmen Om El Khoz

Mohamed Naceur Khedhiri

Mohamed Chair

Badreddinne Cherif

Nafti Fares

Hassen Ben Mim

Rachid Jelassi